



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2018-06**

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-006 - ARRÊTE N° DOS/2018-1535 Portant transfert de locaux de la SAS AMBULANCES CELESTINE (2 pages)	Page 3
IDF-2018-06-08-007 - ARRÊTE N° DOS/2018-1536 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE (2 pages)	Page 6
IDF-2018-06-08-008 - ARRÊTE N° DOS/2018-1537 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE ROSNY (2 pages)	Page 9
IDF-2018-06-07-004 - ARRÊTE N° DOS/2018-972 Portant agrément de la SARL AMBULANCE OXYGENE 75 (2 pages)	Page 12
IDF-2018-06-06-008 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-44 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages)	Page 15
IDF-2017-05-28-001 - ARRETE N°11/ARSIDF/LBM/2018 portant Autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisites CERBALLIANCE PARIS (9 pages)	Page 19

ARS Ile de France

IDF-2018-06-07-005 - DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 040 : autorisation modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'institut médical de la Romainville (3 pages)	Page 29
IDF-2018-06-07-006 - DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 042 : modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de Turin. stérilisation à basse température (2 pages)	Page 33
IDF-2018-06-05-016 - Décision N°2018 002 Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)	Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-08-003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA CASP (75) (2 pages)	Page 39
IDF-2018-06-08-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA FTDA Asnières sur Seine (2 pages)	Page 42
IDF-2018-06-08-004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA SOS Solidarités (75) (2 pages)	Page 45
IDF-2018-06-08-005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH FADS (2 pages)	Page 48
IDF-2018-06-06-010 - Arrêté portant agrément de l'Association ESPEREM au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)	Page 51
IDF-2018-06-06-009 - Arrêté portant agrément de l'association ESPEREM au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 56

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-07-003 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des représentants des maires à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 61
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-006

**ARRÊTE N° DOS/2018-1535 Portant transfert de locaux
de la SAS AMBULANCES CELESTINE**

ARRETE N° DOS/2018-1535
Portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES CELESTINE
(93220 Gagny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-53 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/007 de la SAS AMBULANCES CELESTINE, sise 14, rue du progrès à Romainville (93230) dont le président est monsieur Jacques DEMBELE ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SAS AMBULANCES CELESTINE relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 29 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES CELESTINE, est autorisée à transférer son siège social du 14, rue du progrès à Romainville (93230) au 68 bis, avenue Henri Barbusse à Gagny (93220) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **08 JUIN 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-007

**ARRÊTE N° DOS/2018-1536 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES PARIS SANTE**

ARRETE N° DOS/2018-1536
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE
(93320 Pavillons-sous-Bois)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-0439 en date du 05 février 2002 portant agrément sous le n° 93/TS/373, de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE sise 17, avenue Lhomond à Montfermeil (93370) dont le gérant est monsieur Laurent CELLIER ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-5878 en date du 24 novembre 2003 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE du 17, avenue Lhomond à Montfermeil (93370) au 2, rue de l'Orangerie à Villemomble (93250) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-0646 en date du 01 mars 2006 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE avec pour nouveau gérant monsieur Marc TRINCKQUEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-1937 en date du 07 juin 2007 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE du 2, rue de l'Orangerie à Villemomble (93250) au 5/7, rue Eric Tabarly à Bondy (93140) ;

VU l'arrêté n° 2011-1166 en date du 27 mai 2011 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE du 5/7, rue Eric Tabarly à Bondy (93140) au 25, avenue John Fitzgerald Kennedy aux Pavillons-sous-Bois (93320) ;

VU l'arrêté n° 2011-1996 en date du 05 août 2011 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE avec pour nouveau gérant monsieur Philippe TRINCKQUEL ;

CONSIDERANT la cession le 23 mars 2018 à la SAS AMBULANCES APRIL sise 10, rue Eugène Varlin à Montreuil (93100), dont le gérant est monsieur Joaquim SIMOES d'un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE immatriculé CV-381-CD ;

CONSIDERANT la cession le 01 avril 2018 à la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE sise 57, rue de Vaujours à Livry-Gargan (93190), dont le gérant est monsieur Joaquim SIMOES de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE immatriculés BX-919-AV et CZ-548-ND ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES APRIL et de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE des trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES PARIS SANTE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES PARIS SANTE sise 25, avenue John Fitzgerald Kennedy aux Pavillons-sous-Bois (93320) dont le gérant est monsieur Philippe TRINCKQUEL, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **08 JUIN 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-08-008

**ARRÊTE N° DOS/2018-1537 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES DE ROSNY**

ARRETE N° DOS/2018-1537
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES DE ROSNY
(93110 Rosny-sous-Bois)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0941 en date du 20 mars 2007 portant agrément sous le n° 93/TS/414, de la SARL AMBULANCES DE ROSNY sise 56, rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois (93110) dont le gérant est monsieur Ludovic FLEURET ;

CONSIDERANT le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCES DE ROSNY en date du 12 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la cession le 12 mars 2018 à la SARL AMBULANCES APPEL sise 5 bis, avenue Adolphe Leclerc à Aulnay-sous-Bois (93600), dont le gérant est monsieur Thierry BARBEAU de deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES DE ROSNY immatriculés CS-619-TQ et CS-698-TR ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES APPEL des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES DE ROSNY ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES DE ROSNY est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES DE ROSNY sise 56, rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois (93110) dont le gérant est monsieur Ludovic FLEURET, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **08 JUIN 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-004

**ARRÊTE N° DOS/2018-972 Portant agrément de la
SARL AMBULANCE OXYGENE 75**

ARRETE N° DOS/2018-972

**Portant agrément de la SARL AMBULANCE OXYGENE 75
(75018 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCE OXYGENE 75 sise 37, rue Letort à Paris (75018) dont le gérant est monsieur Hakim BENOUADFEL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 23 mai 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 04 mai 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE OXYGENE 75 sise 37, rue Letort à Paris (75018) dont le gérant est monsieur Hakim BENOUADFEL est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/149 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 112, rue Castagnary à Paris (75015).

Le garage et les places de stationnement sont situés au 2, rue Frédéric Joliot Curie à Sevran (93270).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **07 JUIN 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé


IDF-2018-06-06-008

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-44
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-44
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 1956 portant octroi de la licence n° 95#000630 à l'officine de pharmacie sise 151 Route Nationale à ERAGNY (95610) ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2004 portant déclaration d'exploitation de la licence n°95#000630 à l'officine de pharmacie sise 235 avenue Roger Guichard à ERAGNY (95610) ;
- VU la demande enregistrée le 15 février 2018, présenté par la SELURL PHARMACIE NATURE représentée par Monsieur Augustin DO DUY, titulaire de l'officine sise 235 avenue Roger Guichard à ERAGNY (95610), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 4A rue de la Papeterie de la même commune.
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 avril 2018 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 8 mai 2018 ;
- VU l'avis réputé rendu de la Chambre syndicale des pharmaciens du Val d'Oise ;

- 
- VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine du Val d'Oise en date du 29 mars 2018 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 24 avril 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;
- VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 1^{er} juin 2018 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, à 750 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Augustin DO DUY, pharmacien et représentant la SELURL PHARMACIE NATURE, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaires sise 235 avenue Roger Guichard à ERAGNY (95610) vers le 4A rue de la Papeterie de la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 95#001120 est octroyée à l'officine sise 4A rue de la Papeterie à ERAGNY (95610).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 95#000630 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 06 juin 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-28-001

**ARRETE N°11/ARSIDF/LBM/2018 portant Autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
multisites CERBALLIANCE PARIS**

TRANSFERT DE SITE

**Arrêté n°11/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CERBALLIANCE PARIS »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue les 1^{er} et 18 décembre 2017 complétée le 28 février 2018 de Madame Sophie DENIS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS » sis 42, Boulevard Richard LENOIR à Paris (75011), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la fermeture du site sis 30, rue de Lyon à Paris (75012) et l'ouverture concomitante du site sis 70-72, rue Césaria EVORA à Paris (75019),
- l'intégration de Monsieur Bastien CARRARA, pharmacien, en qualité de nouvel associé et biologiste médical,
- l'intégration de Monsieur Abdelkader MERAH, en qualité de nouvel associé et biologiste médical,
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Nicolas BLONDEEL,
- la cession d'une action précédemment détenue par Monsieur Nicolas BLONDEEL au profit de Madame Sophie DENIS.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » en date du 16 octobre 2017, relatif à la fermeture du site « rue de Lyon » à Paris (75012) et à l'ouverture concomitante du site « EVORA » sis 70-72 rue Césaria EVORA à Paris (75019)

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » en date du 28 février 2018

Considérant l'arrêté n° 112/ARSIDF/LBM/2017 du 6 octobre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 4 juin 2018, le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS » dont le siège social sis 42 bd Richard LENOIR à Paris (75011), codirigé par Madame Sophie DENIS, Madame Judith ZERAH et Monsieur Benoît CHASSAIN exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les trente et un sites, dont un fermé au public listés ci-dessous :

- le site Richard Lenoir
sis 42, Boulevard Richard Lenoir à Paris (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 247 4,
- le site sis Président Wilson
78-80 avenue du Président Wilson à La Plaine St Denis (93210)
fermé au public, pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens urgents directs pendant les horaires de la permanence des soins), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 678 6,
- le site Vaugirard
211, rue de Vaugirard à Paris (75015)
ouvert au public pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 055 1,
- le site Assas
sis 36, rue d'Assas à Paris (75006)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 005 060 1,

- le site Belleville Pyrénées
sis 383, rue des Pyrénées, à Paris (75020)
ouvert au public,
site pré-post analytique
FINESS en 611 : 75 005 115 3,
- le site place des Fêtes
9, place des fêtes à Paris (75019)
ouvert au public,
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 116 1,
- le site Charles Tellier
12, rue Charles Tellier à Paris (75016)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 249 0,
- le site St Jacques
46, boulevard Saint Jacques, à Paris (75014),
ouvert au public
pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
N° en catégorie 611 : 75 005 248 2,
- le site rue du Bac
70, rue du Bac, à Paris (75007)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 252 4,
- le site Magenta
88, bd de Magenta, à Paris (75010)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 421 5,
- le site Fontainebleau
87, avenue de Fontainebleau à Le Kremlin Bicêtre (94270)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 170 2,
- le site République
99, avenue de la République 93300 Aubervilliers
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 328 8,
- le site Charonne
35, boulevard Charonne à Paris (75012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 004 856 3

- le site Pyrénées
sis 200, rue des Pyrénées à Paris (75020)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 854 8,
- le site Gambetta
10, avenue de Gambetta à Paris 75020
ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 855 5,
- le site Vouillé
20, rue de Vouillé à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 737 4,
- le site Croix Nivert
154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 843 1,
- le site Convention
53, rue de la Convention à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 844 9,
- le site Cambronne
11, rue de Cambronne à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 029 6,
- le site Landy
23 bis rue du Landy à Saint Ouen (93400),
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 407 0,
- le site Prony
95, rue de Prony à Paris (75017)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 005 067 6,
- le site ORTEAUX
117 rue des Orteaux à Paris (75020)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 645 9,

- le site HILLAIRET
33 rue Jacques Hillairet à Paris (75012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 646 7,11
- le site Malesherbes
116, boulevard Paris (75017)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 418 1
- le site VILLETANEUSE
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU, 8, route de Saint Leu à
Villetaneuse (93430)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 659 6,
- le site hôpital privé de l'Est Parisien
33, avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois, (93600)
ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens urgents directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme).
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3,
- le site Varagnat
12, avenue Varagnat à Bondy (93140)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 93 002 360 1,
- le site Princet
81 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois (93600)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9
- le site Bondy
1, rue Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7,
- le site Montparnasse
45, Avenue du Maine
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 070 0,
- **le site Rosa Parks**
70-72, rue Césaria EVORA à Paris (75019)
ouvert au public

Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 857 1,

La liste des quarante-trois biologistes médicaux dont trois sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Judith ZERAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Docteur Catherine DAY, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Docteur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Anne-Marie HEURZEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical,
- Docteur Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Laurence GRANDVOINNET, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Julien RACCAH, médecin, biologiste médical,
- Docteur Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médical,
- Docteur Cécile FARGEAT, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical,
- Docteur Anne-Marie NAJMARK, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Judith ZERAH, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Samia KOLIAI, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Oussama SIDALI, médecin, biologiste médical,
- Docteur Nicolas DUMONTIER, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- Docteur Olivier PIETRINI, médecin, biologiste médical
- Docteur Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
- Docteur Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Sylvie HUBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Leila SAKKA, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Patrick COUTEAU, pharmacien, biologiste médical
- Docteur Alain BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Foudil BENAYAD, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Guy DHELLO, médecin, biologiste médical,
- Docteur Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste médical.
- Docteur Marine ANSELMO, Médecin, biologiste médical,
- Docteur Thibault CARRERE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Philippe SERVE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Benoît CHASSAIN, médecin, biologiste médical.
- **Docteur Bastien CARRARA, pharmacien, biologiste médical,**
- **Docteur Abdelkader MERAH, pharmacien, biologiste médical.**
- Docteur Linda FEGHOUL, pharmacien biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS «CERBALLIANCE » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de vote	Droits de Vote en %
Mme Sophie DENIS	2	102	2,7%
Mme Judith ZERAH	1	51	1,35%
Anne-Marie HEURZEAU	1	51	1,35%
Mme Agnès DURAND	1	51	1,35%
Mme Catherine DAY	1	51	1,35%
M. Philippe TALLOBRE	1	51	1,35%
Mme Catherine MANCY	1	51	1,35%
Mme Valérie MEYER	1	51	1,35%
M. Patrick COUTEAU	1	51	1,35%
M. Kamal BENBOUJIDA	1	51	1,35%
Mme Leïla SAKKA	1	51	1,35%
M. Éric GUIRAO	1	50	1,35%
M. Stéphane ELAERTS	1	51	1,35%
Mme Rebecca URRESOLA	1	51	1,35%
M. Julien RACCAH	1	51	1,35%
Mme Sandra MARREIROS	1	51	1,35%

Mme Anne-Marie NAJMARK	1	51	1,35%
M. Oussama SIDALI	1	51	1,35%
M. Nicolas DUMONTIER	1	51	1,35%
M. Thibault CARRERE	1	51	1,35%
Mme Samia KOLIAI	1	51	1,35%
M. Alain BONNEFOY	1	51	1,35%
M. Foudil BENAYAD	1	51	1,35%
Mme Sylvie BLOCH	1	51	1,35%
M. Guy DHELLO	1	51	1,35%
M. Adrien KO	1	51	1,35%
Mme Selma BOUKARI	1	51	1,35%
Mme Claire THEBAULT	1	51	1,35%
M. Olivier PIETRINI	1	51	1,35%
Madame Marine ANSELMO	1	51	1,35%
Mme Valérie POLSINELLI	1	51	1,35%
Mme Cécile FARGEAT	1	51	1,35%
M. Benoît CHASSAIN	1	51	1,35%
Madame Linda FEGHOUL	1	51	1,35%

Monsieur Bastien CARRARA	1	51	1,35%
Monsieur Abdelkader MERAH	1	51	1,35%
S/Total biologistes Exerçant	37	1 938	51,34%
Associé professionnel Extérieur			
SELAFA CERBA	1 561	1 561	41,35%
Laboratoire AMIEL	276	276	7,31%
S/total Associés professionnels externes	1 837	1 837	48,66%
Total	1874	3 775	100%

Article 2 : L'arrêté n° 112/ARSIDF/LBM/2017 du 6 octobre 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

ARS Ile de France

IDF-2018-06-07-005

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 040 :
autorisation modification des locaux de la pharmacie à
usage intérieur de l'institut médical de la Romainville


AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 29 mai 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.408 au sein de l'Institut Médical de Romainville ;
- VU la demande déposée le 18 octobre 2017 par Monsieur Jean-Paul SIRET, président directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Institut Médical de Romainville, sis 140, rue Paul de Kock à Romainville (93230) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 9 avril 2018, et sa conclusion définitive en date du 14 mai 2018, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 13 février 2018 au motif que :
- l'agencement des futurs locaux générera une importante perte de temps pour l'équipe pharmaceutique et il est recommandé de soustraire au pharmacien les tâches ne relevant pas de l'exercice pharmaceutique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une extension des locaux de la pharmacie à usage intérieur avec le réaménagement de certains espaces ;



CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- les conditions de stockage des médicaments et dispositifs médicaux, tant dans la pharmacie principale que dans le sous-sol ;
- la mise en œuvre d'espace réservé à la pratique du sur-conditionnement, dans des conditions évitant toute confusion ou contamination ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médical de Romainville, sis 140, rue Paul de Kock à Romainville (93230), consistant en l'extension des locaux de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans le bâtiment principal dans des locaux d'une superficie totale de 210,50 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

Rez-de-Chaussée : 127.50 m² composés de :

- locaux de pharmacie de 104.40 m² comportant des bureaux, des préparations de stockage ;
- une zone de livraison de 15.20 m² ;
- un sas de distribution de 7.90 m² ;
- une pièce de stockage des gaz de 17.60 m², (local concomitant à la pharmacie à usage intérieur proprement dite) ;

Sous-Sol :

- un espace de stockage de 65.40 m².

ARTICLE 3 : Les activités exercées par la pharmacie à usage intérieur sont celle définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-06-07-006

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 042 :
modification de l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur de la Clinique de Turin. stérilisation à basse
température

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 042

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 10 au sein de la Clinique Turin située 3-11, rue de Turin à Paris (75008) ;
- VU la demande déposée le 13 février 2017 et complétée les 3 et 17 mars 2017 et le 13 avril 2018 par Monsieur Stéphane LIEVAIN, Président directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Turin située 3-11, rue de Turin à Paris (75008) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 9 mai 2017 et sa conclusion définitive en date du 29 mai 2018, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 mai 2017 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la réalisation de la stérilisation à basse température des dispositifs médicaux non autoclavables (procédé avec du peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux) avec modification de locaux ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :
- d'améliorer la maîtrise de la biocontamination de l'air, de surface et de l'eau,

- de valider les qualifications des équipements ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Turin située 3/11, rue de Turin à Paris (75008), consistant en la réalisation de la stérilisation à basse température des dispositifs médicaux non autoclavables (procédé avec du peroxyde d'hydrogène à l'état gazeux) avec modification de locaux.
- ARTICLE 2 : Les locaux de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux selon le process basse température ou le process à la vapeur d'eau sont situés dans des locaux situés sis au 4^{ème} étage de l'établissement, d'une superficie totale de 110,6 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :
- un local de tri et de lavage des dispositifs médicaux (24 m²),
 - un local de conditionnement (23 m²),
 - un local de sortie d'autoclave (16,5 m²),
 - un local de stockage des dispositifs médicaux stériles (43 m²).
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5: Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2018-06-05-016

Décision N°2018 002

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Direction de la qualité, de la sécurité
et de la protection des populations
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°2018 002

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **Comptoir Parisien d'Esthétique et Cosmétique** » **12 rue Vivienne 75002 Paris** du **3 mai 2018** et enregistrée sous le numéro 00018M/HFT en date du **29 mai 2018** ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement **11 75 50658 75** de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : **Comptoir Parisien d'Esthétique et Cosmétique 12 rue Vivienne 75002 Paris**, placé sous la responsabilité de son représentant légal **M. MAURICE Pierre** est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la qualité, de la sécurité et
de la protection des populations

Laurent CASTRA

signature

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-08-003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA CASP (75)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CASP

N° SIRET : 31873216100035

N° EJ Chorus : 2102347094

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 9 rue de Rivoli, 75004 PARIS et géré par l'association CASP ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CASP a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du CASP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 322	783 721
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	404 627	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	319 721	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	800 860	801 860
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA du CASP est fixée à **800 860 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **18 139 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **66 738,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne

Article 4 :

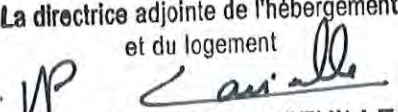
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

8 JUIN 2018

Fait à Paris, le
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-08-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA FTDA
Asnières sur Seine



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Asnières-sur-Seine

N° SIRET : 784 547 507 00557

N° EJ Chorus : 2102344794

ARRÊTE n °2018-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 04 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 940,00 €	875 340,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	357 052,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	483 348,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	820 554,33 €	875 340,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à **820 554,33€, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 51 785,67€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **68 379,53€.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

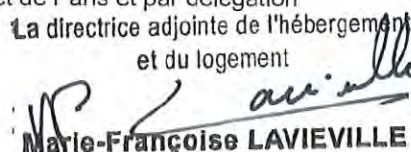
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **8 JUIN 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
**La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement**


Marie-Françoise LAVIEVILLE

2

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-08-004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CADA SOS
Solidarités (75)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : SOS SOLIDARITES

N° SIRET : 34106240400478

N° EJ Chorus : 2102347096

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 102-C rue Amelot, 75011 PARIS et géré par l'association SOS Solidarités;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS Solidarités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'association SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 040	873 661
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	376 720	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	430 901	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	814 787	832 525
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 781	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	957	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CADA de l'association SOS Solidarités est fixée à **814 787 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **41 136 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **67 898,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne

Article 4 :

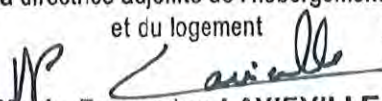
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **8 JUIN 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-08-005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2018 du CPH FADS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FADS

N° SIRET : 43196860100127

N° EJ Chorus : 2102345378

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349- 1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R314-106 à R314-110, R349-1 à R 349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2018, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au Journal Officiel le 08 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°201661-0007 du 1^{er} mars 2016 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement (CPH), situé 60 rue des Frères Flavien, 75020 Paris et géré par l'association FADS (Fondation de l'Armée du Salut) ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association FADS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH Albin Peyron de l'association FADS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 991,63	759 873,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 76 488,83 €	406 361,32	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 520,05	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 76 488,83 €	712 975,00	759 873,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 898,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CPH de l'association FADS est fixée à **712 975 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 76 488,83 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **59 414,58 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

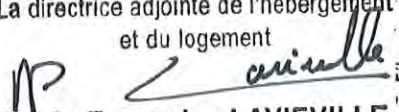
Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-06-010

Arrêté portant agrément de l'Association ESPEREM au
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association ESPEREM
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association ESPEREM le 26 avril 2018, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association ESPEREM en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ESPEREM à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ;

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association ESPEREM pour les activités suivantes.

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association ESPEREM est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association ESPEREM est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

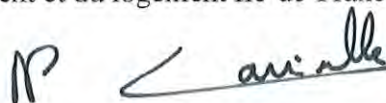
Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Paris le

06 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-06-06-009

Arrêté portant agrément de l'association ESPEREM au titre
de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° portant agrément de l'association ESPEREM au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2017-06-19-016 en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association ESPEREM le 26 avril 2018 , auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1 visé à l'article R 365-1-3 a,) et c) du code la construction et de l'habitation*

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ESPEREM, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) .

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association ESPEREM pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a), et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association ESPEREM est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne .

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association ESPEREM est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

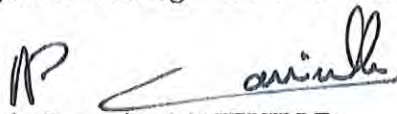
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

Paris le 06 JUIN 2010

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-06-07-003

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des
représentants des maires à la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de
Gaulle



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DES MAIRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée et notamment ses articles 11 et 12,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 07-044 du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté n° 2008-904 du 20 mai 2008 modifié modifiant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2013-11667 du 11 décembre 2013 portant approbation du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté n° 2015293-0007 du 20 octobre 2015 modifié portant renouvellement des membres de la Commission consultative de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle,
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-05-22-019 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

CONSIDERANT la liste de candidatures réceptionnée au 4 juin 2018 à 16h00 à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des candidats à l'élection des représentants des maires à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle est constituée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard DUBOIS, Adjoint au Maire de Montgé-en-Goële (77)	M. Pascal HIRAUX, Maire de Montgé-en-Goële (77)
M. Didier DEBRIT, Adjoint au Maire de Charny (77)	M. Xavier FERREIRA, Maire de Charny (77)
M. Jean-Louis DURAND, Maire de Marchémoret (77)	M. Laurent BELLOY, Adjoint au Maire de Marchémoret (77)
M. Frédéric BESNARD, Maire de Cuisy (77)	M. Nicolas LE JUGE, Adjoint au Maire de Cuisy (77)
M. Jean-Benoît PINTURIER, Maire de Saint-Pathus (77)	M. Thierry LEMAIRE, Adjoint au Maire de Saint-Pathus (77)
M. Alfred STADLER, Maire de Saint-Mesmes (77)	M. Nicolas CHARPENTIER, Adjoint au Maire de Saint-Mesmes (77)
M. Yannick URBANIAK, Maire de Nantouillet (77)	Mme Line BLOUD, Adjointe au Maire de Nantouillet (77)
Mme Martine FLORENCON, Maire d'Iverny (77)	M. Rolland SAUNIN, Adjoint au Maire d'Iverny (77)
Mme Monique GASTELLU, Conseillère municipale d'Oissey (77)	M. Jean-Louis CHAUVET, Maire d'Oissey (77)

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets de l'Oise, de la Seine-et-Marne, et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 JUIN 2018

Pour le Préfet, de l'Inde, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT